Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023_133

REGLEMENTS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pourvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pourvoir à Frédéric Château)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karen ANDREIS*

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les règlements des services d'accueil périscolaire et de restauration dans une rédaction rendant ses effets permanents. Les termes sont identiques à ceux des années précédentes hormis pour les tarifs. Ceux-ci sont en effet fixés par des délibérations spécifiques du conseil municipal. Les projets de règlement sont joints à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement des accueils périscolaires,

ADOPTE le règlement de la restauration scolaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.